

REGLEMENT DU TRAIL DU TOUCH

L'ORGANISATION Trail du touch organisé le 13 juillet 2024 à St André

31420 par le comité des fêtes de St André

TRAIL : Trail du Touch 10 kms et 21kms Départ est prévu à 20h sur la place du village devant la salle les fêtes de St André. Licence ou certificat médical obligatoire ou PPS

INSCRIPTION En ligne www.chronostart . Le jour de la course inscription possible à partir de 18h

Par voie postale - bulletin sur le site www.chronostart

Article 1 : Condition d'admission :

Le trail du Touch 10kms est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, hommes ou femmes, à partir de la catégorie cadets (avec autorisation parentale) Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé :
• Cadets : 16 à 17 ans (avec autorisation parentale) ; • Junior : 18 à 19 ans ; • Espoir : 20 à 21 ans ; • Senior : 22 à 39 ans ; • M0 : 35 à 39 ans ; • M1 : 40 à 44 ans ; • M2 : 45 à 49 ans ; • M3 : 50 à 54 ans ; • M4 : 55 à 59 ans ; • M5 : 60 à 64 ans ; • M6 : 65 à 69 ans ; • M7 : 70 à 74 ans ; • M8 : 75 à 79 ans ; • M9 : 80 à 84 ans ; • M10 : 85 ans et plus .

Le trail du Touch 21kms est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, hommes ou femmes, à partir de la catégorie cadets (avec autorisation parentale) Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé :
• Junior : 18 à 19 ans ; • Espoir : 20 à 21 ans ; • Senior : 22 à 39 ans ; • M0 : 35 à 39 ans ; • M1 : 40 à 44 ans ; • M2 : 45 à 49 ans ; • M3 : 50 à 54 ans ; • M4 : 55 à 59 ans ; • M5 : 60 à 64 ans ; • M6 : 65 à 69 ans ; • M7 : 70 à 74 ans ; • M8 : 75 à 79 ans ; • M9 : 80 à 84 ans ; • M10 : 85 ans et plus .

Article 2 : L'arrivée sera devant la salle des fêtes de ST ANDRE

Article 3 : Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 4 : L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries...)

Article 5 : Le parcours est nature, il emprunte une portion de route où les concurrents devront respecter le code de la route lorsque cela sera nécessaire, les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires pour le sécuriser. Il sera interdit de jeter gobelets et autres détritres hors des zones prévues à cet effet sous peine de disqualification.

Article 6 : Les organisateurs ont souscrit une assurance auprès de SMACL. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 7 : La participation à la compétition est conditionnée à la présentation d'une **licence** portant attestation de la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition de la discipline pour laquelle il a été sollicité, ou **pour les non licenciés la présentation d'un tel certificat** ou de sa copie, datant de moins d'un an (Valable au 13 juillet 2024) ou à partir du 1^{er} avril 2024, satisfaire **au Parcours de Prévention Santé de la FFA (PPS)** en se connectant avant la compétition sur la plateforme dédiée : pps.athlé.fr et y suivre les différentes étapes vouées à les sensibiliser aux risques, précaution et recommandation liés à la pratique sportive.

Par conséquent, les dossards ne pourront être retirés que par le compétiteur en personne et sur remise du certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition (l'organisation conservera le certificat médical), soit de la licence FFA en cours de validité (saison 2023/2024) ou émanant d'une fédération sportive agréée pour la pratique de l'athlétisme en compétition ou du PPS.

Article 8 : Les dossards seront à retirer sur présentation du certificat médical ou de la licence sportive conformément à l'article 7 du règlement de la course. Aucun dossard ne sera expédié par la poste. Les dossards pourront être retirés le jour même de la course, à partir de 18h30 sur la place du village.

Article 9 : Le numéro de dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre. Des postes de contrôle seront répartis le long du parcours, et constitueront des lieux de pointage obligatoires pour les concurrents. En l'absence de dossard lisible, le concurrent pourrait être disqualifié de la course. Tout abandon devra être signalé aux signaleurs de la course le plus proche, le dossard sera remis à ce responsable

Article 10 : Au moins 2 ravitaillements le long du parcours et 1 à l'arrivée

Article 11 : Récompenses : Pour le Trail du Touch 10 KMS Les 3 premiers du Scratch hommes et femmes seront récompensés. Pour le Trail du Touch 21 KMS Les 3 premiers du Scratch hommes et femmes seront récompensés. Pour les randonnées 12kms, pas de récompense prévue.

Article 12 : Sécurité : Une équipe de secouriste est sur place pour donner les premiers soins. Chaque coureur participe sous sa propre responsabilité et doit s'assurer de sa bonne condition physique. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique et technique.

Article 13 : Les bicyclettes, engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours (sauf service de sécurité). Les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification de l'athlète.

Article 14 : Droit à l'image : Le concurrent autorise les organisateurs ainsi que leurs ayant droits, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation « Trail du Touch », sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 15 : Randonnée : Une randonnée de 10 kms ou 14 kms, départ 18h30 devant la salle des fêtes
Pour les randonneurs une décharge devra être signée à l'inscription. Aucun classement n'est prévu.

Article 16 : Course enfants : La course est gratuite et non-chronométrée. Plusieurs courses en fonction des catégories.

Article 17 : Acceptation : Chaque participant inscrit à la manifestation « Trail du Touch 2024 » reconnaît avoir pris connaissance du règlement en accepte tous les articles nommés ci-dessus et s'engage à les respecter. Le simple fait de participer et de s'inscrire implique la connaissance et le respect du présent règlement.